

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1002-16**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2016, le règlement suivant :

**Règlement 1002-16 relatif au remboursement des dépenses des
membres du Conseil et du personnel de la Ville dans l'exercice de leurs
fonctions et abrogeant le Règlement 808-06**

Le Règlement 1002-16 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 6^e jour d'avril 2016

Céline LeBlanc
Greffière